

# SAF

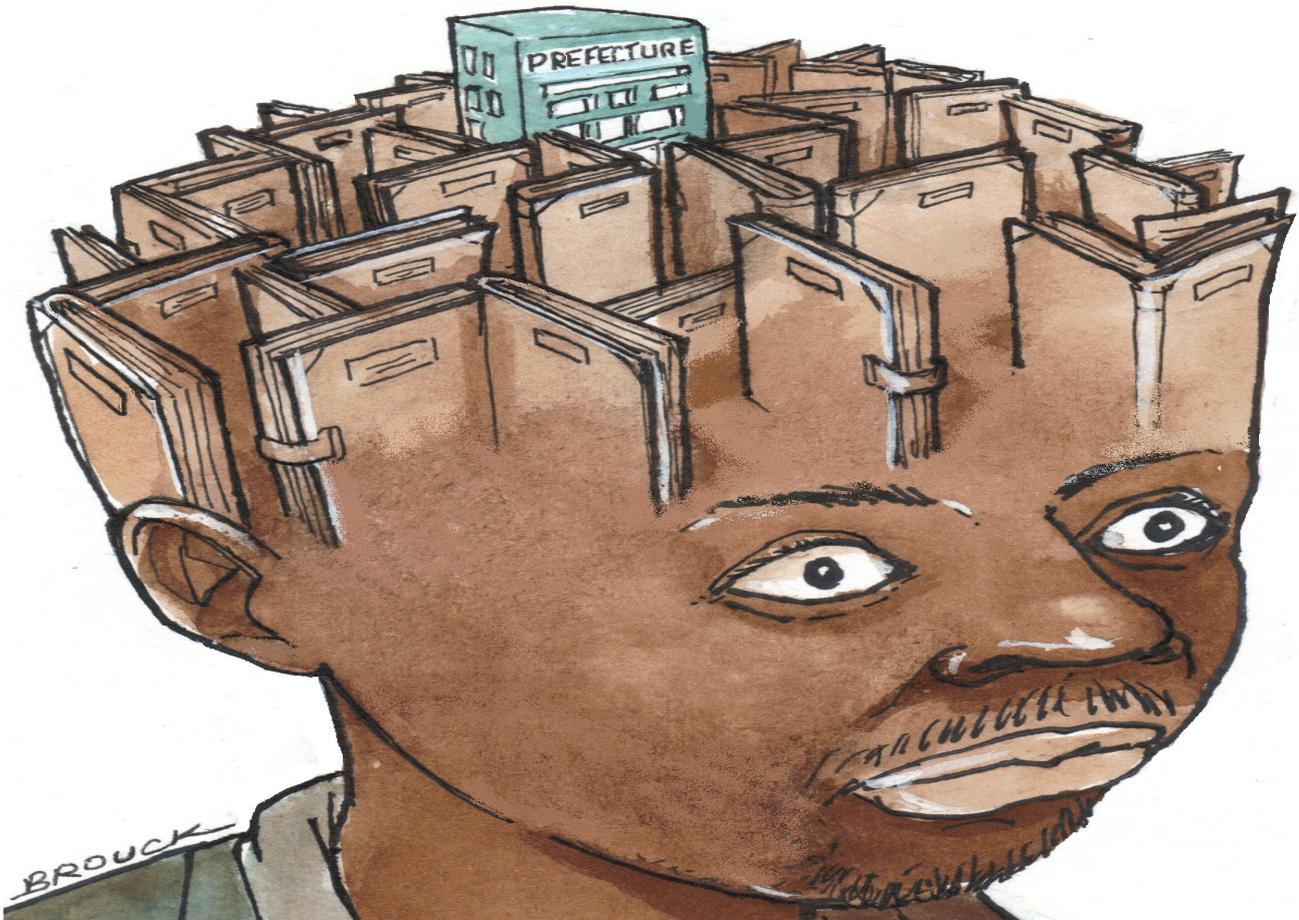
SYNDICAT DES  
AVOCATS DE FRANCE

## 31<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

**LILLE, SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

GRAND PALAIS - 1 BLD DES CITÉS-UNIES 59777 EURALLILE  
Gare TGV Lille Europe – Gare Lille Flandre – Métro Grand

### MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !



*Dessin mis à disposition par RESF 93*

*Inscription en ligne préalable obligatoire avant le 20 septembre 2021 :*

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



**RENSEIGNEMENTS ET INFORMATIONS**

**Syndicat des Avocats des France**

34, rue Saint-Lazare 75009 PARIS – Tél : 01 42 82 01 26 – Email : saforg@orange.fr

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)



# 31<sup>e</sup> COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

**SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021**

GRAND PALAIS - 1 BLD DES CITÉS-UNIES 59777 EURALLILE  
Gare TGV Lille Europe – Gare Lille Flandre – Métro Grand Palais

## MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

### « Accueillir ou reconduire ? »

Plus de dix ans après la parution de l'ouvrage d'Alexis Spire sur les guichets de l'immigration, la question, « elle est vite répondue », ou du moins partiellement.

L'accueil n'est manifestement pas à l'ordre du jour et, au-delà, c'est l'accès au service public qui apparaît largement dégradé. On en vient à se demander à quel point cette dégradation ne participe pas à un objectif plus large, qui, par le biais méthodes détournées, vise tout à la fois à dissuader certaines catégories de ressortissants étrangers de venir sur le territoire français et à les inciter à repartir.

Dématérialisation, externalisation, mise en distanciation par le recours massif aux procédés de « visio », délais qui ne cessent de s'allonger... Toutes celles & ceux qui interviennent dans ce domaine font les mêmes constats.

A cet égard, la récente pandémie a cristallisé des tensions mais n'a finalement été que révélatrice d'un état de fait antérieur et surtout, l'occasion (inespérée ?) pour les pouvoirs publics de pérenniser des dispositifs en cours d'expérimentation ou d'accélérer le développement de projets qui étaient sur le point d'être mis en place.

La maltraitance institutionnelle serait-elle une maltraitance institutionnalisée ?

Difficile de répondre à cette question, d'autant plus que nombre de dispositifs qui seront abordés au cours de cette journée (externalisation, dématérialisation, restrictions des guichets) se retrouvent également dans d'autres services publics.

Le colloque de Lille offrira l'occasion d'essayer d'apporter certains éclairages sur cette question de la maltraitance institutionnelle et, au-delà, de proposer une réflexion sur les moyens d'action.

## PÉDAGOGIE

**Objectifs pédagogiques :** Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées aux étrangers en matière pénale.

**Compétences visées :** Amélioration des connaissances pratiques et droit des étrangers.

**Public visé et prérequis :** Toute personne intéressée par le droit des étrangers : magistrats, avocats et juristes associatifs. Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

**Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement :** Apports théoriques et pratiques. Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant au colloque.

**Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats :**

La formation dispensée par le colloque ne fait pas l'objet d'une évaluation des personnes participantes. En revanche, à l'issue du colloque, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.



# COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

## MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021, LILLE, GRAND PALAIS  
1 bld des Cités-Unies à Euralille, Gare TGV Lille Europe, Gare Lille Flandre, Métro Grand Palais

### PROGRAMME

#### 9H00-9H30 : ALLOCUTIONS DE BIENVENUE ET D'OUVERTURE

*Antoine CHAUDEY, président de la section SAF de Lille*  
*Estellia ARAEZ, Présidente du SAF*  
*Délégué de la bâtonnière du barreau de Lille*

#### 9h30-12h45 : 1<sup>ère</sup> TABLE RONDE « COUVREZ CES GENS QUE JE NE SAURAI VOIR »

*Modération : Elena de GUÉROULT et Vincent SOUTY*

#### DANS LA LIGNE DE MIRE : LES CATEGORIES D'ÉTRANGERS VISES

*Vincent SOUTY, Avocat au Barreau de Rouen,*  
*co-responsable de la commission étranger du SAF*

#### SOUS-TRAITANCE, SOUS-TRAITEMENT : L'EXTERNALISATION DU SERVICE PUBLIC

*Fleur POLLONO, avocate au barreau de Nantes*  
*Prune HELFTER-NOAH, co-porte-parole du collectif « Nos services publics »*

#### DÉBAT & PAUSE

#### LOIN DES YEUX LOIN DU CŒUR : DÉMATERIALISATION ET DÉSHUMANISATION

*Christelle VENS, chargée de projet régional, Cimade Nord  
Picardie*  
*Elsa ALASSEUR, Conseillère Affaires Publiques Défenseur  
des droits*

#### DÉBAT

#### TELE-AUDIENCES : MYTHE OU TELE-REALITE ?

*Delphine MEAUDE, avocate au barreau de Bordeaux*

#### DÉBAT & PAUSE DÉJEUNER

#### 14h15-17h30 : 2<sup>ème</sup> TABLE RONDE « LES ACTIONS À MENER »

*Modération : Cécile MADELINE, Avocate au barreau de  
Rouen*

#### CONTRE L'INSÉCURITE JURIDIQUE, « PGD » DU DROIT DES ÉTRANGERS

*Morade ZOUINE, Avocat au barreau de Lyon*

#### DÉBAT

#### STENT OU PONTAGE ? LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE ET L'ACCES AU SERVICE PUBLIC

*Elena de GUÉROULT, Avocate au Barreau du Val d'Oise,*  
*co-responsable de la commission étranger du SAF*  
*Clémence LORMIER, chargée de projet « migrant.e.s »*  
*CIMADE IDF, collectif « bouge ta pref »*

#### DÉBAT & PAUSE

#### PAR DELA LE DROIT : MOBILISATIONS CITOYENNES

*Stéphane RAVACLEY, association « patrons solidaires »*

#### CONCLUSION : QUELS COMBATS POUR DEMAIN ?

*Claire DUJARDIN, Avocate au barreau de Toulouse*



# COLLOQUE DE DROIT DES ÉTRANGERS

## MALTRAITANCE INSTITUTIONNELLE !

SAMEDI 25 SEPTEMBRE 2021

### INSCRIPTION

Inscription préalable en ligne indispensable, avant le 20 septembre 2021 :

[www.lesaf.org](http://www.lesaf.org)

Pass sanitaire exigé par le Grand Palais de Lille

Tarifs :

- Avocat inscrit au barreau de Lille : Gratuit
- Avocat adhérent SAF(y compris avocat honoraire) : 120€ TTC
- Avocat non adhérent SAF(y compris avocat honoraire) et autre public : 140€ TTC
- Élève-avocat, étudiant : entrée libre dans la limite des places disponibles-inscription préalable auprès du SAF
- Participera au déjeuner : 20 € (s'inscrire impérativement au plus tard le 16 septembre 2021)

### FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocats (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n° 2011-004 du 25 novembre 2011 - SAF Organisme de formation n° 11 75 54132 75

**Durée de la formation** : sept heures

**ATTENTION ! Cette formation est prise en charge à titre individuel par le FIFPL !**

**Pour valider la formation et la prise en charge FIF PL**, Il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence à votre arrivée à la journée de formation le matin et l'après-midi. Une facture et une attestation de présence vous seront adressées après le colloque.